

RÈGLEMENT

Concours d'entrepreneuriat étudiant « Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Créé par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, en partenariat les acteurs académiques et socio-économiques, le concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* » a pour objet :

- de promouvoir auprès des jeunes l'esprit d'entreprise et d'innovation qui a façonné la culture de Castres-Mazamet, principal pôle industriel et de recherche privée entre Toulouse, Montpellier et Barcelone ;
- de soutenir l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire en apportant aux étudiants entrepreneurs un accompagnement adapté pour les faire passer de l'idée au projet construit et en récompensant les meilleurs projets ;
- d'encourager la création d'activités nouvelles et l'émergence de startups innovantes sur le territoire.

Le concours récompense les meilleurs projets d'entrepreneuriat étudiant qui s'exprimeront sur le site d'enseignement supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet, « Campus des créateurs », en réponse à l'appel à projets publié pour une année universitaire donnée.

Le concours est ouvert à tous les étudiants de Castres-Mazamet, ayant ou non le statut d'étudiant entrepreneur, inscrits en lycée ou à l'université, et aux diplômés depuis moins de 2 ans, qui souhaitent développer à Castres-Mazamet un projet innovant à visée économique s'inscrivant dans un cadre pédagogique ou en préfiguration de la création d'une activité.

Le concours fait l'objet d'un appel à projets, pour l'année universitaire 2019-2020.

L'information sur le concours et sur chaque appel à projets est faite auprès des étudiants en concertation avec les responsables d'établissements.

Le concours n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier. Il fait l'objet du présent règlement et est déposé auprès de l'étude SCP Aribaut Abadie – Huissiers de justice, 7 place Roumive, 81 100 Castres ; il est librement consultable à cette étude sur le site www.aribaut-associes.fr ainsi que sur les sites www.castres-mazamet.com et www.etudier-castres-mazamet.com.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Peut participer au concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* » toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur de Castres-Mazamet

pour l'année universitaire concernée par l'appel à projets, ou diplômée depuis moins de 2 ans.

Plusieurs personnes peuvent ensemble faire acte de candidature pour le même projet. Chaque candidat au concours ne peut porter qu'un seul projet.

Les participants renoncent d'avance à réclamer à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, organisateur du concours, tout dédommagement résultant de leur participation ou renonciation à participer au concours, ou dans le cas où le concours serait annulé pour les raisons exposées plus loin (cf. art.3).

Les lauréats d'un appel à projets ne peuvent pas concourir à nouveau pour un projet identique ou similaire.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible au concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* », le ou les candidats, doit ou devront proposer un projet innovant à visée économique qu'il(s) souhaite(nt) développer sur le territoire de Castres-Mazamet.

Par projet innovant, il faut entendre tout projet susceptible de fournir un service, un procédé ou un produit qui n'existe pas sur le marché, ou auquel l'innovation envisagée va donner une valeur économique accrue.

Toutes les thématiques sont éligibles.

Une attention particulière sera portée aux projets dans les domaines qui correspondent aux pôles de compétences technopolitains et aux filières d'enseignement supérieur scientifique et technologique de Castres-Mazamet : numérique, santé et e-santé, chimie et bio-industries, mécatronique et maintenance industrielle.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES

L'appel à projets pour l'année universitaire, ainsi que le dossier de candidature au concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* », sont disponibles à compter du 15 septembre en téléchargement sur les sites www.castres-mazamet.com et www.etudier-castres-mazamet.com.

Tout dossier de candidature doit être retourné dûment complété par e-mail à l'adresse suivante : contact.syndicatmixte@iut-tlse3.fr, à la date indiquée dans l'appel à projets de l'année universitaire concernée, soit le 15 mars 2020 ; cette date peut être prolongée par l'organisation en tant que de besoin.

Les dossiers sont examinés par le jury du concours.

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Ils peuvent être rédigés en langue française ou en langue anglaise.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury du concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* », est composé de dix personnalités ayant des compétences dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'entrepreneuriat étudiant et de la création d'entreprises.

Il comprend le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ou son représentant, et le Vice-président délégué à l'enseignement supérieur-recherche-innovation de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Les organismes suivants sont également sollicités pour désigner chacun leur représentant :

- Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur dans le Sud du Tarn,
- Université de Toulouse, pôle ECRIN,
- Castres-Mazamet Technopole ^{CEEI},
- CCI du Tarn,
- Initiative Tarn,
- Tarn Entreprendre.

Il comprend aussi un représentant des étudiants choisi au sein d'une des associations étudiantes locales et le responsable d'une des startups accompagnées par Castres-Mazamet Technopole ^{CEEI}.

Une personnalité qualifiée est sollicitée pour le présider.

Le jury est souverain.

Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf. art. 5).

Il se réserve le droit de définir le nombre de prix attribués ainsi que les dotations en numéraires associées.

Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Il peut faire appel en tant que de besoin à des compétences d'enseignants et d'enseignants-chercheurs non membres du jury et à des expertises techniques, scientifiques, juridiques, économiques de personnes extérieures.

Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

En cas d'ex aequo lors d'une décision d'attribution de prix, le président du jury aura voix prépondérante.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature, restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et l'organisateur du concours s'engagent à respecter la confidentialité des données mentionnées dans le dossier de candidature, à l'exception du résumé non confidentiel établi par le candidat.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à dégager l'organisateur du concours de toute responsabilité au cas où une condamnation serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 6 : SELECTION DES FINALISTES

A l'issue de la clôture du concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* » pour l'année universitaire concernée par l'appel à projets, le 15 mars 2020, une présélection des dossiers est effectuée par des membres du jury pour désigner les finalistes.

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier est noté sur la base des 4 axes d'évaluation suivants ; une note de 0 à 5 (5 étant la meilleure note) sera attribuée pour chacun de ces axes :

- originalité et caractère innovant du projet,
- analyse du positionnement du projet sur le marché ;
- mode d'exploitation et stratégie de développement du projet, motivation et esprit d'entrepreneuriat, le cas échéant complémentarité des compétences et répartition des rôles au sein de l'équipe porteuse du projet ;
- potentialités économiques et faisabilité du projet.

La qualité de la présentation du dossier pourra faire l'objet d'une bonification de 1 point en sus de cette notation (la note totale maximale pouvant dans ce cas être portée à 21).

Les finalistes présélectionnés sont prévenus par téléphone et par mail au plus tard le 31 mai, et invités à venir présenter leur projet à l'oral devant le jury, en session plénière publique du jury réuni dans l'un des établissements du site d'enseignement supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet, « Campus des créateurs »

La date de cette session leur est alors précisée, ainsi que les modalités de la présentation orale (de courte durée : 15 minutes maxi) devant le jury, assortie d'un temps équivalent de questions-réponses avec le jury.

Les finalistes présélectionnés doivent obligatoirement être présents physiquement pour la présentation orale de leur projet lors de la session plénière publique du jury.

La présentation orale du projet doit permettre au jury de juger l'esprit d'entrepreneuriat et la motivation du (des) candidat(s).

Le cas échéant, les présentations power point à l'appui de la présentation orale doivent être transmises au moins une semaine avant la tenue de cette session ; elles ne feront l'objet d'aucune diffusion ni exploitation en dehors du temps de l'audition.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet se réserve le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel du projet fourni dans le dossier de candidature.

ARTICLE 7 : LAUREATS ET PRIX

Les lauréats du concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* » sélectionnés par le jury bénéficieront d'une visibilité accrue sur l'ensemble des supports de communication de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, du Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur dans le Sud du Tarn et de Castres-Mazamet Technopole ^{CEEI}, ainsi que des partenaires associés au concours.

Les prix attribués consistent en :

- un accompagnement spécifique en business, innovation et accès aux financements par Castres-Mazamet Technopole ^{CEEI} ;
- un accès au comité de sélection pour un hébergement et un accompagnement spécifique sur un site technopolitain ;
- une dotation en numéraire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui inscrit à son budget à cet effet une enveloppe de crédits pouvant s'élever jusqu'à 5 000 € au total.

Toute entreprise désireuse de s'associer à un projet primé peut participer à l'abondement de la dotation.

Les prix sont remis lors d'une cérémonie organisée sur le site d'enseignement supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet, « Campus des créateurs ».

Les lauréats doivent obligatoirement être présents physiquement à cette remise des prix ; en cas d'absence, le jury se réserve le droit d'annuler le prix ou de l'attribuer au dossier arrivé en position suivante dans le classement des finalistes.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours « *Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet* » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser le prix reçu en numéraire,
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet (résumé non confidentiel), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la présentation du projet devant le jury et de la remise des prix,
 - à informer, pendant une période d'un an minimum à l'issue du concours, l'organisateur de l'évolution du projet ou de l'entreprise.